

RÉSOLUTION

Objet : Création d'une unité d'analyse INTERPOL spécialisée dans l'informatique légale

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 77^{ème} session à Saint-Petersbourg (Russie), du 7 au 10 octobre 2008,

NOTANT AVEC SATISFACTION la mise en place rapide, dans toutes les régions INTERPOL, de Groupes de travail sur la criminalité liée aux technologies de l'information, ainsi que la création d'un Centre mondial de ressources INTERPOL (IGLC) en vue de recueillir, de conserver et de diffuser des contenus pédagogiques, en application de la résolution AG-2006-RES-11 sur la cybercriminalité (Rio de Janeiro, Brésil),

NOTANT ÉGALEMENT AVEC SATISFACTION les différentes formations sur la cybercriminalité dispensées par des formateurs INTERPOL dans le monde entier,

PRENANT ACTE de l'existence du *IT Crime Manual* d'INTERPOL, qui constitue déjà une base exhaustive pour ces programmes de formation, ainsi que de celle du Projet AGIS de la Commission européenne intitulé « *Cybercrime Investigation – Developing an international training programme for the future* » (Enquêtes sur la cybercriminalité – Élaborer un programme international de formation pour l'avenir), qui a fait état de la nécessité de tels programmes et a défini les grandes lignes de leur contenu,

SOULIGNANT la nécessité, pour les services de police qui sont les premiers à intervenir, de bénéficier d'une formation appropriée sur le traitement des éléments de preuve électroniques présents dans des ordinateurs et sur des dispositifs ou supports électroniques de stockage, ainsi que sur la façon d'y accéder,

CONSIDÉRANT les récentes demandes présentées à INTERPOL par certains de ses pays membres souhaitant qu'il les aide à traiter d'importantes quantités d'éléments de preuve électroniques,

RECONNAISSANT qu'il est indispensable qu'INTERPOL, en sa qualité d'organisation internationale indépendante, renforce sa capacité à répondre à ce type de demandes d'assistance,

CONSCIENTE que la communauté des services chargés de l'application de la loi ne peut pas suivre par ses seuls moyens l'évolution rapide des technologies de l'information et qu'il faudrait à cet égard explorer plus avant les possibilités de coopération avec les milieux universitaires et les entités du secteur privé,

RECONNAISSANT EN OUTRE que la constante progression du nombre des enquêtes multinationales portant sur des éléments de preuve électroniques, du fait de l'utilisation croissante d'Internet et de moyens électroniques pour échanger des informations et du fait également de l'augmentation du nombre des personnes se rendant à l'étranger, rend nécessaire la définition de normes applicables aux éléments de preuve numériques dans le monde entier, afin de garantir la recevabilité de ce type d'éléments dans les affaires intéressant plusieurs pays,

APPROUVE la proposition du Secrétariat général à l'effet de créer une unité d'informatique légale en vue :

- de définir et de dispenser la formation appropriée aux pays membres, en particulier à leurs services de police intervenant en premier lieu ;
- d'organiser et de coordonner, à la demande des Membres et en toute impartialité et indépendance, des missions d'assistance en informatique légale, notamment grâce au recensement d'experts spécialisés dans les domaines concernés ;
- d'élaborer des normes internationales en matière de recherche et de saisie des éléments de preuve électroniques et en matière d'enquêtes les concernant ;
- de continuer à rechercher des possibilités de coopération avec les principales parties prenantes dans ce domaine ;

NOTE que le projet de budget 2009 pour INTERPOL prévoit un financement pour cette unité.

Adoptée